



DELIBERATION N° 2023.12.45

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Crédits anticipés **Budget principal du CCAS** **Exercice 2024**

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023.03.21 du 28 mars 2023 relative au budget primitif 2023 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2023.06.26 du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n°1/2023 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2023.10.35 du 10 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2/2023 du budget principal du CCAS,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'un budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition concerne également les CCAS.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver les opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote du budget primitif 2024 du CCAS, au plus tard le 15 avril 2024.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'autoriser le président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette et hors reports) votés en 2023 ;
- 2) Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 du CCAS.

	Crédits ouverts au BP 2023 (hors reports 2023)	Total crédits votés 2023 (BP + DM - hors reports)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25% des crédits votés hors reports)	Montant crédits anticipés 2024	Commentaires
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	57 020,00 €	59 020,00 €	14 755,00 €	14 755,00 €	Logiciels/Licences
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	372 000,00 €	470 000,00 €	117 500,00 €	30 000,00 €	Matériel/Mobilier
TOTAL	429 020,00 €	529 020,00 €	132 255,00 €	44 755,00 €	

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix